

Groupe d'expertise collective en urgence de l'Anses - GECU Monkeypox

Procès-verbal de la réunion du 3 juin 2022

Considérant le décret n° 2012-745 du 9 mai 2012 relatif à la déclaration publique d'intérêts et à la transparence en matière de santé publique et de sécurité sanitaire, ce procès-verbal retranscrit de manière synthétique les débats d'un collectif d'experts qui conduisent à l'adoption de conclusions. Ces conclusions fondent un avis de l'Anses sur une question de santé publique et de sécurité sanitaire, préalablement à une décision administrative.

Les avis de l'Anses sont publiés sur son site internet (www.anses.fr).

Étaient présent(e)s le 3 juin 2022 - Après-midi :

- Membres du groupe d'expertise collective d'urgence

Madame Nadia HADDAD (présidente)

Monsieur Stéphane BERTAGNOLI, Madame Léa LUCIANI, Monsieur Jean-Claude MANUGUERRA, Monsieur Boris PASTORINO, Monsieur Charly PIGNON

- Coordination scientifique de l'Anses

Étaient absents ou excusés parmi les membres du collectif d'experts :

Madame Alexandra MAILLES

Présidence

Madame Nadia HADDAD assure la présidence de la séance pour la journée.

1. ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour porte sur la réponse à la première question de la saisine 2022-SA-0102 : « émettre des recommandations destinées respectivement aux vétérinaires et aux propriétaires, relatives à la conduite à tenir pour les animaux de compagnie (chiens, chats, rongeurs notamment) au contact d'un cas confirmé de MPX ».

2. GESTION DES RISQUES DE CONFLIT D'INTERETS

La présidente précise que l'analyse des liens déclarés n'a pas mis en évidence de risque de conflit au regard des points de l'ordre du jour mentionné ci-dessus.

3. SYNTHESE DES DEBATS, DETAIL ET EXPLICATION DES VOTES, Y COMPRIS LES POSITIONS DIVERGENTES

Le président vérifie que le quorum est atteint avec 6 experts sur 7 ne présentant pas de risque de conflit d'intérêts.

Les modalités organisationnelles, l'argumentaire et les conclusions de l'expertise réalisée en urgence sont détaillées au niveau de l'avis de l'Anses, publié sur son site internet.

La présidente propose une étape formelle de validation avec délibération et vote. Elle rappelle que chaque expert donne son avis et peut exprimer une position divergente.

Le groupe d'expertise collective en urgence apporte les éléments de réponse à la première question de la saisine, adopte à l'unanimité les conclusions de l'expertise, et donne mandat à l'Anses pour les finaliser dans un document « analyse et conclusions » dudit Gecu qui sera relu par les experts.

Madame Nadia HADDAD